

 <p>Centre Hospitalier d'Auch EN GASCOGNE Soigner &amp; prendre Soins</p>	<b>FORMULAIRE DE RECUEIL DES DIRECTIVES ANTICIPÉES</b>	<b>RDP FE 17</b>
<b>Page : 1/2</b>		<b>Version 1</b>

*Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée "directives anticipées", afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. (Article L. 1111-11 du Code de la Santé Publique)*

### I. A quoi servent les directives anticipées ?

Lorsqu'une personne en fin de vie n'est plus en mesure d'exprimer sa volonté, les directives anticipées permettent au médecin de connaître ses souhaits concernant la possibilité de prolonger, de limiter ou d'arrêter les traitements en cours.

### II. Qui peut rédiger des directives anticipées ?

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées. L'auteur du document doit toutefois être en état d'exprimer sa volonté libre et éclairée au moment de sa rédaction. Ainsi, il est possible d'annexer aux directives anticipées un certificat établi par un médecin attestant que l'auteur du document est bien en état d'exprimer sa volonté et qu'il a reçu les informations appropriées

### III. Comment rédiger des directives anticipées ?

Le document doit être écrit. Les directives anticipées doivent être datées, signées et l'identité de la personne concernée clairement indiquée (nom, prénom, date et lieu de naissance). Pour les personnes qui sont dans l'impossibilité d'écrire et de signer les directives, il est possible de demander à deux témoins, dont la personne de confiance si elle est désignée, d'attester que le document exprime bien une volonté libre et éclairée. Ces témoins doivent indiquer leur nom et qualité, et les attestations seront jointes aux directives.

### IV. Quelle est la durée de validité des directives anticipées ?

Les directives anticipées sont valables sans date limite. Les directives anticipées sont révocables à tout moment. L'auteur des directives anticipées peut donc les modifier totalement ou partiellement quand il le souhaite. Elles peuvent également être annulées et dans ce cas il est préférable de le faire par écrit.

### V. Comment conserver les directives anticipées ?

Les directives anticipées doivent être conservées selon des modalités les rendant facilement accessibles pour le médecin appelé à prendre une décision de limitation ou d'arrêt de traitement. Ainsi, elles peuvent être conservées dans le dossier de la personne constitué par un médecin de ville (le médecin traitant ou un autre médecin), ou, en cas d'hospitalisation, dans le dossier médical. Toute personne admise dans un établissement de santé peut donc signaler l'existence de directives anticipées ; cette mention sera alors portée dans son dossier médical. Elles peuvent également être conservées par leur auteur ou confiées par celui-ci à sa personne de confiance ou, à défaut, à un membre de sa famille ou à un proche. Dans ce cas, leur existence et les coordonnées de la personne qui en est détentrice sont mentionnées, sur indication de leur auteur, dans le dossier constitué par le médecin de ville ou dans le dossier médical.

### VI. Si le modèle proposé au recto ne vous convient pas, vous pouvez télécharger d'autres modèles sur :

[https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2016-12/modele\\_de\\_redaction\\_des\\_directives\\_anticipees.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2016-12/modele_de_redaction_des_directives_anticipees.pdf)





Mes directives anticipées :

Je soussigné(e) : Nom ..... Prénom : .....

Né(e) le : .....

A : .....

Adresse : .....

Enonce ci-dessous mes directives anticipées pour le cas où je serais un jour hors d'état d'exprimer ma volonté :

.....

Fait à : ..... Le : .....

Signature

Quel est le poids des directives anticipées dans la décision médicale ?

Les directives anticipées constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale dans la mesure où elles témoignent de ma volonté lorsque j'étais encore apte à m'exprimer et en état de le faire.

Leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical, y compris sur celui de ma personne de confiance.

Les directives anticipées sont obligatoirement recherchées par l'équipe soignante du service dans lequel je suis admis afin de pouvoir respecter mes décisions. Je dois néanmoins savoir qu'elles peuvent être non applicables uniquement dans deux cas bien précis :

- en cas de situation urgente
ou
- si elles sont jugées « inappropriées » par la collégialité médicale.

